



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-444

**OBJET : MAPA n° 23.052 - Aménagement du chemin de la Motte**  
(Articles R. 2123-1 alinéa 1 à R 2123-7 du Code de la commande publique)

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 et article R. 2131-12 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de travaux pour l'aménagement du chemin de la Motte ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 juin 2023 au BOAMP, et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

1.	Le prix	70 %
2.	La valeur technique	30 %

Considérant que 32 sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que 4 d'entre elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 20 juillet 2023 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces 4 sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le marché n° 23.052 relatif à l'aménagement du chemin de la Motte est passé avec la société SRC sise 61 boulevard de Cimiez 06000 Nice, aux conditions financières ci-après définies.

### Article 2 : Montant du marché :

Le montant du marché est de 225 905 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

### Article 3 :

La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Le marché démarre à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Il est fixé une période de préparation. Cette période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux. Elle commence à courir à compter de la date de notification du marché : sa durée est de trente jours.

La durée maximum d'exécution des travaux proposée par la société SRC est de douze semaines.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 21 AOUT 2023



**Richard STRAMBIO**

Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional